



TEXTE ADOPTE n° 192
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

22 novembre 2018

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord
entre le Gouvernement de la République française
et le Gouvernement de la Géorgie
relatif au séjour et à la migration circulaire de professionnels.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi,
adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 792 (2013-2014), 525, 526 et T.A. 118 (2014-2015).

Assemblée nationale : 1127 rect. et 1370.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Géorgie relatif au séjour et à la migration circulaire de professionnels (ensemble deux annexes), signé à Paris le 12 novembre 2013, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 22 novembre 2018.

Le Président,
Signé : RICHARD FERRAND

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1127 rect.

